

## Règlement de la manifestation

"*Pentecôte en Creuse 2022*" est une manifestation de cyclotourisme proposant des circuits route et VTT, ouverte à tous, licencié(e) à la fédération française de cyclotourisme (F.F.C.T.) ou non. Elle bénéficie du label fédéral "*Grandes manifestations*" pour l'année 2022. Dans le cadre de "*2022, l'année du vélo en Creuse*", elle figure également au titre d'évènement exceptionnel.

### **Article 1 : Inscription**

Tous les participants et accompagnateurs devront être obligatoirement inscrits sur le bulletin d'inscription afin de posséder un bracelet d'identification à porter au poignet attestant de son inscription et de sa présence à la manifestation.

### **Article 2 : Droits d'inscription**

\* Pour une inscription par courrier, joignez le bulletin d'inscription, correctement rédigé et vérifié, accompagné de votre chèque du montant global de votre (vos) inscription(s) et options retenues à l'ordre de COM CODEP 23 FFCT.

Mentionnez votre adresse électronique pour réceptionner votre accusé de réception qui vous sera adressé par courriel après enregistrement de votre dossier complet.

\* Pour une inscription via internet, le règlement par carte bancaire est à privilégier : simplification, rapidité du traitement du dossier et bien sûr, sécurisation du paiement.

Le tarif préférentiel s'applique aux seuls bénéficiaires de la licence F.F.C.T. famille, résidant à la même adresse que le premier licencié (saisie impérative correcte conforme à la licence de la Fédération FFCT).

Tout dossier incomplet ne pourra être traité, ce qui retardera votre inscription.

### **Article 3 : Annulation**

Une demande d'annulation pour cas de force majeure dûment justifiée et formulée par écrit sera recevable.

Après le 23 mai 2022, les annulations formulées se verront appliquer une retenue de 5€ pour frais administratifs et les options (repas) seront remboursées sous réserve de remplacement. L'appréciation du cas de force majeure reste de la compétence exclusive de l'organisateur.

### **Article 4 : Parcours**

En s'inscrivant, le participant atteste avoir pris connaissance des difficultés du parcours et s'engage à choisir le circuit correspondant à sa condition physique suffisante pour l'effectuer.

Pour guider son choix, ces circuits figurent sur le site [www.cyclotourismeencreuse.fr](http://www.cyclotourismeencreuse.fr) et les traces Gpx sont disponibles en téléchargement. Une fiche de route journalière comportant la cartographie, les distances, les dénivelés complètera cette information et les itinéraires route seront fléchés.

Les traces Gpx des circuits VTT seront fournies. Le participant s'engage à ne pas communiquer ces dernières et à emprunter strictement le circuit dans le cadre de la journée en raison d'autorisation de passage ponctuelle. Une fiche journalière des circuits VTT comportant la cartographie, les distances, les dénivelés complètera cette information et dirigera votre choix.

Les horaires de départ s'étaleront de 7 heures 30 à 9 heures. Votre heure de retour ne devra pas excéder 19 heures.

Exception faite le samedi pour le VTT à Chatelus-Malvaleix avec départ entre 8 heures 30 et 9 heures 15.

### **Article 5 : Participants mineurs**

Licenciés ou non à la F.F.C.T., ils doivent être accompagnés soit d'un parent ou représentant légal, soit d'un encadrement qualifié ou d'une autorisation parentale.

### **Article 6 : Equipement**

Le port du casque est vivement conseillé, obligatoire pour les mineurs.

L'utilisation de vélos à assistance électrique (VAE) sur les circuits est autorisée conformément au règlement de la fédération française de cyclotourisme et aux normes VAE actuelles. L'usage du vélo avec moteur thermique est strictement interdit. Les contrevenants seront exclus de l'organisation sans possibilité de remboursement.

### **Article 7 – Sécurité**

Les participants devront impérativement respecter le Code de la route en toutes circonstances et les consignes écrites et verbales des organisateurs et/ou de leurs représentants. Chaque participant devra obligatoirement avoir sur lui son bracelet d'identification pour tout problème pouvant intervenir lors des randonnées.

Les participants non-inscrits ne pourront évoquer aucun lien envers le comité départemental de la Creuse et, pourront faire l'objet de poursuites pour participation à une manifestation mettant en jeu la sécurité des participants. Seule, la liste des inscrits faisant foi.

#### **Article 8 – Prestations optionnelles**

Les inscriptions aux déjeuners et aux diners avec animation peuvent être retenues dans la limite des places disponibles et avant la date fixée par le traiteur. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus de remplacer le ou les tickets ou jetons, ouvrant droit à une prestation, égaré(s) par le participant.

#### **Article 9 – Randonnées pédestres**

Le comité départemental de randonnées pédestres propose des randonnées.

Les modalités de l'organisation figurent sur leur site <https://creuse.ffrandonnee.fr/html/6646/pentecote-en-creuse>

#### **Article 10 – Excursions**

L'office du tourisme des Monts de Guéret vous invite à participer à des visites et excursions. Voir le programme sur [www.cyclotourismeencreuse.fr](http://www.cyclotourismeencreuse.fr).

#### **Article 11 - Responsabilité**

Le comité départemental décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des vélos des participants, de leurs accessoires annexes. Il n'assume aucune obligation de garde ni de conservation des biens. Il met à disposition des parcs à vélos constitué de barrières pour leur appui. Tous les vélos qui y seront placés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est recommandé aux participants de prendre toutes mesures empêchant le vol quand leur vélo n'est plus sous leur surveillance et de souscrire une assurance les garantissant contre le vol de matériel.

#### **Article 12 – Récompenses et pot**

En cadeau de bienvenue, vous recevrez un petit gâteau creusois. Des articles promotionnels remis par nos partenaires y seront joints dans la limite de la dotation remise. L'ordre de priorité reste la date d'inscription.

La remise des récompenses du dimanche verra l'attribution de coupes.

#### **Article 13 – Gagnez trois séjours en Creuse**

Les modalités seront définies par nos partenaires. Seul, les participants inscrits à la manifestation pourront participer.

#### **Article 14 – Respect des bénévoles**

Cette "*Pentecôte en Creuse*" repose sur l'investissement de bénévoles et de leurs bonnes volontés.

Nos bénévoles doivent être respectés, encouragés en toutes circonstances.

#### **Article 15 – Acceptation du règlement de la manifestation**

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

\*\*\*\*\*